

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE DES CREUSETTES

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

### **Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

-Les élèves sont tenus de se présenter dans une tenue correcte et appropriée. En cas d'épidémie (grippe, gastro...) une solution hydroalcoolique est à la disposition du public.

### **Article 2 : Consignes de sécurité**

- consignes d'incendie et attaque terroriste : voire les consignes affichées dans l'établissement ;
- la consommation et la détention de boissons alcoolisées et drogues est formellement interdite au sein de l'établissement ;
- il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de l'établissement.

### **Article 3 : Accès aux locaux**

- les horaires d'ouverture de l'établissement sont affichés à l'entrée de l'établissement et vous sont communiqués lors de l'inscription ;
- la salle de code est en accès libre aux horaires du bureau.

### **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

#### **Entraînements au code**

- la salle de code est accessible de 8 h30 à 11 h30 et de 14 h15 à 19 h30 du lundi au vendredi et de 10 h30 à 12 h 30 le samedi. Les boîtiers de code doivent être rendus en bon état (toute dégradation volontaire vous sera facturée) ;

#### **Cours théoriques**

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, hypovigilance et assurance.
- modalités de mise en œuvre : les cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel ont lieu les lundi, mercredi et vendredi à 18 h 30 (l'inscription est obligatoire).

#### **Cours pratiques**

- l'évaluation de départ est préalable au contrat. Elle se déroule sur le simulateur OSCAR ;
- le livret d'apprentissage doit être en possession de l'élève à chaque cours de code et leçon de conduite;
- une heure de conduite est composée de 5 mn d'installation et d'explication – 50 mn de conduite et 5 mn de bilan ;

### **Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates conseillées ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

### **Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

- Les boîtiers de code doivent être rendus en bon état (toute dégradation volontaire vous sera facturée) ;

### **Article 7 : Assiduité des stagiaires**

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance sera due, sauf cas de force majeure (maladie...) ;
- l'établissement se réserve le droit de décommander les leçons prévues en cas de raisons majeures et de les replacer dans les meilleurs délais.

### **Article 8 : Comportement des stagiaires**

- Tout manque de respect envers un employé de l'établissement, envers un inspecteur des permis de conduire ou envers un autre élève entraînera l'exclusion immédiate de l'élève.

la gérante :  
PAOLACCI ISABELLE